

Séance du vendredi 09 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick, Le Maire.

Présents : Patrick MARTIN, Marie Annick VAYSSE, Sylvain BOURIENNE, Amélie ROBERT, Sylvette HURON, Sylvie MINOIS, Christophe BITOUN, Dany HOUVILLE, Monique MOTTOT

Absents non excusés : François CHENEAU

Secrétaire(s) de la séance : Monique MOTTOT

Nombre de membres : 10 - Présents : 9 - Votants : 9

Date de convocation : 02/11/2018 - Date d'affichage : 02/11/2018

SOMMAIRE :

- Fonds de péréquation 2018
- Participation financière au FSL 2018
- Participation financière au FAJ 2018
- Décision Modificative pour l'équilibre des comptes 042 et 040
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI
- Repas de Noël 2018
- Projet de construction d'un bâtiment regroupant des appartements pour des aînés.
- Validation des Charges Transférées à la Com-com Beauce et Perche en 2018
- Achat d'un lave-vaisselle
- Elaboration des travaux de voiries pour 2019
- Demande de DETR pour les travaux de voiries 2019
- Demande de FDI pour les travaux de voiries 2019

FONDS DE PEREQUATION 2018 (2018_022_DE)

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements réalisés au cours de l'année 2018.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre à la Direction des Finances, l'état récapitulatif visé par le Receveur avec indication des références du mandatement.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FSL 2018 (2018_023_DE)

Le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes d'abonder le FSL.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction Générale Adjointe des Solidarités, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année. Le montant est de 3€ par logements.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Ne valide pas la participation financière de la commune au FSL 2018.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FAJ 2018 (2018_024_DE)

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes de soutenir le département au financement de ce fonds.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Ne valide pas la participation financière de la commune au FAJ 2018.

EQUILIBRE DES CHAPITRES BUDGETAIRES D040 ET R042 (2018_025_DE)

Mr Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été porté au budget des opérations pour compte de tiers dans le cadre la mise en investissement de dépenses de fonctionnement via les comptes d'ordres D040 et R042. Or, il a été relevé que ces chapitres budgétaires ne sont pas équilibrés et qu'il faut y remédier.

Mr Le Maire propose de rééquilibrer ces chapitres comme suit :

R042 - 72 : - 400 €

R 74832 : + 400 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

- valide cette décision.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI (2018_026_DE)

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinés de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

DEBAT

Le Conseil Municipal, après le débat, propose :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

TARIFICATION DU REPAS DE NOEL 2018 (2018_027_DE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre, comme chaque année, un repas de Noël aux aînés de la commune.

Ce repas peut être ouvert aux personnes extérieures. Dans ce cas, Monsieur Le Maire propose que ces personnes règlent leur repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré,

FIXE la cotisation à 27 € par personne pour les personnes souhaitant participer au repas de Noël mais qui ne feraient pas partie des aînés invités.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT DES APPARTEMENTS LOCATIFS POUR SENIORS (2018_028_DE)

Le maire expose au conseil municipal un projet, dont le coût est estimé à 1,7 M€. Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment dont l'objectif principal est le regroupement d'appartements locatifs pour seniors.

La gestion de la location serait assurée par la commune.

Le bâtiment serait conçu sur deux niveaux.

Au rez-de-chaussée :

- 8 appartements T2/T3 équipés tout confort, destinés en location aux aînés.
- 1 Salle centrale de 110 m²
- 1 Salle secondaire de 70 m² + escalier menant à l'étage
- 1 Appartement de 85 m² destiné à l'agent communal gestionnaire

A l'étage :

Le projet prévoit des chambres mises à disposition des utilisateurs de la salle des fêtes.

Ce projet sera soumis aux habitants afin de recueillir leur opinion, par retour-réponse à la Mairie via le bulletin communal 2018. Des réunions publiques seront aussi planifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce projet.

VALIDATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMCOM BEAUCE ET PERCHE (2018_029_DE)

Le Maire indique que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'est réunie le 5 Novembre 2018, sous la présidence de Marie-Claude François, afin de déterminer le montant de la charge à transférer à chaque commune dans le cadre de la modification de la compétence « Transport Scolaire ».

En effet, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de modifier ses statuts et de prendre l'intégralité de la compétence « Transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale ».

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été notifié à la commune, dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunie le 5 Novembre 2018, joint en annexe, et qui fixe les nouveaux montants relatifs aux transferts de charges.

ACHAT LAVE VAISSELLE (2018_030_DE)

Mr Le Maire explique au conseil municipal que le lave-vaisselle servant à la salle des fêtes est aujourd'hui en panne. Afin de pouvoir au mieux contenter les locataires de la salle de fêtes, il serait donc judicieux de remplacer celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2019 (2018_031_DE)

Afin de poursuivre les travaux engagés pour l'amélioration des voiries, Mr Le Maire propose de procéder à la remise en état de certaines voiries communales :

- Rue de la Mairie
- Lieudit Les Gravier
- Lieudit La Chevillière
- Lieudit La Petite Bretonnière.

Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise retenue est l'entreprise VILLEDIEU :

Pour un montant de 9 010.00 € H.T.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'entreprise VILLEDIEU pour un montant de 9 010.00 € H.T.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

DEMANDE DE DETR 2019 POUR LES TRAVAUX VOIRIES 2019 (2018_032_DE)

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de rénovation des voiries du lieudit :

- Rue de la Mairie
- Lieudit Les Gravier
- Lieudit La Chevillière
- Lieudit La Petite Bretonnière.

Le montant estimé est de : 9 010.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la DETR 2019 pour subventionner une partie des travaux de rénovation des voiries 2019.

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

1 mois en Mai 2019.

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE DE FDI 2019 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2019 (2018_033_DE)

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du FDI 2019 pour les travaux de rénovation des voiries du lieudit :

- Rue de la Mairie
- Lieudit Les Gravier
- Lieudit La Chevillière
- Lieudit La Petite Bretonnière.

Le montant estimé est de : 9 010.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le FDI 2019 pour subventionner une partie des travaux de rénovation des voiries 2019.

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

1 mois en Mai 2019.

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (2018 034 DE)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE (2018 035 DE)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'enfouissement coordonnés ont été sollicités auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, pour la :

Dissimulation des réseaux : Rue du Verger - Mottereau

Cette opération a été mise en œuvre en 2017 par le Syndicat Energie Eure et Loir, Maître d'ouvrage des réseaux. La Communauté de Communes est contributrice du projet à l'égard du Syndicat.

L'opération étant achevée, il convient de valider son plan de financement définitif et la participation financière de la Commune.

Coût de l'opération :

Opération ENERGIE 28	FINANCEMENTS		
	Autres	Commune	Total
Coût H.T. en €			
76 023.14 €	60 614.38 €	15 408.76 €	76 023.14 €

La contribution de la commune à cette opération est de 15 408.76 € et fera l'objet d'un appel de fonds de la communauté de communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de verser une participation financière à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour ces travaux, rue du Verger à Mottereau, à hauteur de 15 408.76 € comme désigné ci-dessus

Les crédits seront inscrits au chapitre 204 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- L'un des propriétaires de la commune propose au conseil municipal d'acquérir sa maison. Cependant celui-ci souhaite ensuite rester dans son domicile en y devenant locataire. Ce projet nécessiterait une rénovation totale du bâtiment. Le conseil municipal souhaite réfléchir à ce projet avant de se prononcer.
- Mr Le Maire souligne que cette année la commune a obtenu sa première fleur de la part du conseil régional. Au total 7 panneaux seront implantés sur la commune.
- Le curage de la mare de la Théaudière n'a pu être réalisé cette année. Dès que les conditions météorologiques seront plus favorables, il sera procédé à son nettoyage.
- Il a été signalé des tirs à la carabine sur le Lieudit du Tartre, dans le cadre de la chasse, dans la propriété d'un des habitants.
- Il a été signalé des tapages diurnes et nocturnes durant 3 semaines sur le Lieudit du Tartre.

La séance est levée à 22h00. L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents ont signés.